

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021 - 20h30

#### Le 13 décembre 2021 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Anne — Cécile DUCOSSON, Nathalie FREMY, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Huguette LALANNE, Vincent NEVOT, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Josette VALLAU, Aurore VERDIER et Fabrice WESTRELIN

<u>Étaient représentés</u> : Gabriel BEUGIN par Katia PEDEMAY et Séverine RODRIGUES par Anne-Marie CAUSSÉ

Absents: Lionel COUBRA, Mathieu DABAN et Damien OBRADOR

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

reçues.

La séance est ouverte à 20H33 par Mme le Maire qui constate le quorum et les procurations

Katia PEDEMAY est nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire invite M. Arnaud DE OLIVEIRA de l'ALEC à présenter le bilan énergétique des bâtiments communaux. Il attire l'attention des élus sur plusieurs points :

- revoir l'optimisation tarifaire de la puissance souscrite pour l'école élémentaire,
- rester vigilant par rapport aux obligations liées au décret « tertiaire »,
- remédier à l'absence de ventilation à l'école élémentaire.

Mme le Maire souligne la présentation de chiffres objectifs et la lecture agréable du document transmis. Un travail sur les consommations est aujourd'hui nécessaire. Olivier FORÊT souhaite mettre en œuvre des actions sur 2 à 3 ans. Des devis de travaux ont déjà été transmis.

PV du Conseil Municipal du 08 novembre 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

<u>OBJET</u> : Classement de voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement de voirie

Fabrice GUIRAUD rappelle que la Commune doit déclarer chaque année un linéaire de voirie communale au titre de la DGF. La mise à jour du tableau de classement permettra de majorer la dotation d'où l'importance d'un linéaire exact.

Un important travail a été entrepris avec Gaëlle LALEU, agent en charge de l'urbanisme. Toutes les voies et places communales ont été reprises. Des routes ont été rajoutées et des voies vertes précisées. Ainsi, 23 882 kms de voies communales et 25 664 m² de places ont été recensés.

Pour Mme le Maire, ce travail permettra de majorer la DGF, assise sur une trentaine de critères dont le linéaire des voies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 1961 établissant le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à **15.019 mètres**,

Vu la mise à jour du tableau de classement des voies communales approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 1998,

Vu la mise à jour du tableau de classement des voies communales approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2001,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 1993 acceptant la rétrocession de la voirie du lotissement dénommé « L'Enclos » par l'ASL du lotissement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2004 acceptant la rétrocession de la voirie du lotissement dénommé « Le Bois de Gassies » par l'ASL du lotissement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2014 acceptant la rétrocession de la voirie du lotissement dénommé « Le Clos de la Bergerie » par l'ASL du lotissement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2016 acceptant la rétrocession de la voirie du lotissement dénommé « Les Chardonnerets » par l'ASL du lotissement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016 acceptant la rétrocession de la voirie du lotissement dénommé « Le Bois de Bernet » par l'ASL du lotissement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2019 acceptant la rétrocession de la voirie du lotissement dénommé « Les Floralies » par l'ASL du lotissement,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Patrimoine, Forêt, Voirie et réseaux » qui s'est réunie le 25 novembre 2021,

**Considérant** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

**Considérant** que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable à condition que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Monsieur Fabrice GUIRAUD, adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'en effet, il est nécessaire de remettre à jour le tableau de classement des voies communales et de régulariser le classement de certaines voies, afin d'obtenir des informations fiables concernant la voirie et son linéaire ; le précédent tableau de classement étant obsolète.

La voirie constitue un indicateur de charge et un critère de répartition des dotations de l'Etat aux collectivités. Ces dernières sont attribuées sur la base d'un recensement annuel des critères physiques et financiers. La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes tient compte de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Sur la commune, la longueur de la voirie communale est identifiée sur le tableau de classement mis à jour et compte à présent, avec les voies classées précédemment, 23.882 mètres de linéaire de voies communales et 25.664 m² de places publiques. Par ailleurs, le territoire communal comprend des routes départementales, qui relèvent exclusivement de la compétence du Conseil Général ainsi que des voies privées.

De ce fait, le tableau de classement des voies communales doit être mis à jour.

Il est précisé que le tableau récapitulatif des chemins ruraux sera également mis à jour par une autre délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabrice GUIRAUD, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales ci-annexé qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à **23.882 mètres** et la surface des places publiques à **25.664 m²**;
- d'approuver la dénomination des voies précisées dans le tableau de classement et notamment les voies citées ci-dessous :
  - VC 205 « Voie verte de la Chenaie »
  - VC 206 « Voie verte des Mésanges »
  - VC 212 « Voie verte du Bois de Gassie »
  - VC 226 « Voie verte de l'Entre Deux Mers »
  - VC 227 « Voie verte des Chardonnerets »
  - VC 224 « Chemin de la Bastide »
- de classer dans le domaine public communal les voies citées ci-dessous :
  - VC 102 « Rue des Floralies » d'une longueur de 145 m
  - VC 103 « Rue du Martinet » d'une longueur de 230 m
  - VC 104 « Rue du Pignadey » d'une longueur de 480 m

- VC 105 « Rue de la Fontaine » d'une longueur de 145 m
- VC 106 « Chemin Poissonnier » d'une longueur de 229 m
- VC 107 « Rue de l'Église » d'une longueur de 131 m
- VC 108 « Chemin du Cimetière » d'une longueur de 180 m
- VC 109 « Rue des Écoles » d'une longueur de 91 m
- VC 211 « Allée du Bois de Gassie » d'une longueur de 327 m
- VC 212 « Voie verte du Bois de Gassie » d'une longueur de 129 m
- VC 213 « Allée du Clos de la Bergerie » d'une longueur de 180 m
- VC 214 « Allée des Chardonnerets » d'une longueur de 100 m
- VC 215 « Allée du Bois de Bernet » d'une longueur de 335 m
- VC 216 « Allée des Floralies » d'une longueur de 200 m
- VC 217 « Rue du Carbouey » d'une longueur de 318 m
- VC 218 « Rue des Mottes » d'une longueur de 465 m
- VC 219 « Allée de l'Enclos » d'une longueur de 275 m
- VC 220 « Allée du Gât Mort » d'une longueur de 231 m
- VC 221 « Allée de Gassies » d'une longueur de 100 m
- VC 222 « Chemin des Sapins » d'une longueur de 120 m
- VC 223 « Route de Piotte » d'une longueur de 520 m
- VC 224 « Chemin de la Bastide » d'une longueur de 80 m
- VC 225 « Chemin de la Blüe » d'une longueur de 183 m
- VC 226 « Voie verte de l'Entre Deux Mers » d'une longueur de 450 m
- VC 227 « Voie verte des Chardonnerets » d'une longueur de 75 m
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

OBJET: Extension des cimetières de Cabanac et de Villagrains

Les deux cimetières de la Commune, de Cabanac et de Villagrains, arrivent à saturation. Il convient donc d'en prévoir l'extension compte tenu de l'évolution de la population et des besoins spécifiques (création d'un site cinéraire et notamment « un jardin du souvenir » à côté des colombariums déjà présents).

Mme le Maire rappelle que la Commune est déjà propriétaire des parcelles jouxtant au nord chaque cimetière : parcelle B 985 à Cabanac et parcelle D 830 à Villagrains.

Elles sont classées en zone N du PLU où <u>sont admis</u>, sous réserve de ne pas porter atteinte ni à la sauvegarde des sites, ni aux milieux naturels ni aux paysages et d'être desservis par les réseaux nécessaires en fonction de la destination de la construction ou de l'installation, <u>les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, en lien avec la destination des constructions ou installations admises dans la zone.</u>

Mme le Maire précise que le cimetière de Cabanac peut être agrandi à l'est sur une parcelle boisée proposée cette année à la coupe par l'ONF. Sur Villagrains, l'extension peut se faire au sud – est. Les deux cimetières étant déjà équipés de colombariums, l'idée est de créer un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres car des demandes sont faites en Mairie.

Aurore VERDIER souligne la problématique du chemin rural déplacé. Selon Olivier FORÊT, soit on retrouve le linéaire tracé sur le cadastre soit on le récrée après l'extension.

Mme le Maire rappelle que l'initiative de la création et de l'agrandissement d'un cimetière appartient au conseil municipal (article L. 2223-1 du CGCT) dans le cas de la commune de Cabanac-et-Villagrains.

En effet, même si Cabanac-et-Villagrains est à considérer comme une commune urbaine, le cimetière de Cabanac est situé à l'extérieur de l'agglomération et à plus de 35 m de la première habitation alors que celui de Villagrains est aussi à plus de 35 m des habitations même s'il est à l'intérieur de l'agglomération.

Une autorisation préfectorale n'est donc pas nécessaire car la Commune de Cabanac-et-Villagrains ne remplit pas les conditions cumulatives de l'article L. 2223-1 du CGCT pour aucun de ces deux cimetières.

Par ailleurs, les terrains destinés à accueillir l'assise de la création ou l'extension du cimetière doivent répondre aux exigences posées par le CGCT à savoir que les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année (article L. 2223-2 du CGCT) :

### x <u>Cimetière de Caban</u>ac

Année	Nombre d'inhumations	
2016	10	
2017	6	
2018	6	
2019	9	
2020	10	
TOTAL	41	
Moyenne sur les 5 dernières années	8	

#### x <u>Cimetière de Villagrains</u>

Année	Nombre d'inhumations
2016	1
2017	1
2018	2
2019	0
2020	1
TOTAL	5
Moyenne sur les 5 dernières années	1

Appeler à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser Mme le Maire à engager l'extension des cimetières de Cabanac et de Villagrains,
- d'autoriser Mme le Maire à lancer toutes les opérations nécessaires à la validation et à la réalisation du projet d'extension des deux cimetières notamment sur la plan réglementaire, technique et hydrogéologique,
- ✓ d'autoriser Mme le Maire à solliciter les aides financières auprès des différentes institutions et notamment l'État pour la DETR,
- ✓ d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 2021-81**

OBJET : Convention pour l'aménagement d'une aire de covoiturage avec la Communauté de Communes de Montesquieu et le Département de la Gironde

Mme le Maire explique que dans le cadre du développement du covoiturage, le Département de la Gironde prévoit l'aménagement d'aires de stationnement sur l'emprise du domaine public départemental et/ou en partenariat avec des collectivités publiques.

La présente convention a pour objet de fixer les obligations particulières de la Commune, de la CCM et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage.

Il est ainsi envisagé la création de l'aire multimodale du bourg de Cabanac, à l'intersection de la RD 116 et de la piste cyclable RD 805 sur un terrain appartenant à la commune. Cette aire sera adaptée pour l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) et ces travaux pourraient s'accompagner d'un cheminement piétonnier permettant de relier l'aire aux écoles.

Le projet, qui a reçu l'avis favorable du Pôle Exploitation, consiste en la réalisation d'un parking dont les caractéristiques sont les suivantes :

- structure en GNT d'épaisseur 30 cm,
- couche de surface en béton bitumineux semi-grenu 0/10 d'épaisseur 5 cm,
- bordures, caniveau central afin de canaliser l'écoulement des eaux pluviales vers le fossé existant.
- mise en place de barrières en bois autour de l'aire et un portique de hauteur de 2.20 m pour limiter l'accès aux véhicules légers,
- 26 places de stationnement dont 1 pour les PMR,
- 1 place réservée au stationnement de vélos.

Les estimations sont de 62 000 € HT pour cette aire et de 10 000 € HT pour le chemin piétonnier. L'aire est prise en charge à 50 % par le Département de la Gironde et à 50 % par la Communauté de Communes de Montesquieu. Le chemin piétonnier est à financer en intégralité par la commune.

Le Département de la Gironde réalisera les travaux sur le domaine public de la Commune. L'entretien de l'aire multimodale fait l'objet d'une convention particulière.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention pour l'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Cabanac-et-Villagrains,
- d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 2021-82**

OBJET : Convention de service commun d'instruction des ADS avec la Communauté de Communes de Montesquieu

Mme le Maire rappelle que cette convention est en vigueur depuis 2015 avec un service d'instruction assuré et financé par la CCM. Ce service donne toute satisfaction à ce jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-4-2,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, qui est venue modifier le schéma organisationnel limitant l'accompagnement dont bénéficiaient les communes par l'État en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes Communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, l'article R423-15 autorisant la Commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et

numérique dite ELAN qui modifie l'article L423-3 du code de l'urbanisme et vise à dématérialiser l'instruction des demandes d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022,

**Vu** la délibération n°2014-133 en date du 16 décembre 2014 relative à la création d'un service instructeur commun,

Vu les conventions mettant en place le service instructeur signées entre la Communauté de communes de Montesquieu et onze communes membres de l'EPCI opposables jusqu'au 31 décembre 2021,

**Vu** la délibération n° 2021 / 189 du 25 novembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu approuvant la convention de service commun d'instruction des ADS,

#### **EXPOSE**

Depuis le 1er juillet 2015, la Communauté de communes de Montesquieu met à la disposition des communes membres qui souhaitent adhérer, un service en charge de l'instruction des actes d'autorisation d'occupation du sol suivant les conventions de mise à disposition susvisées.

Considérant que ces conventions de mise à disposition portaient sur une période allant du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2021 et qu'il convient donc de les renouveler.

Considérant que la commune de Cadaujac a fait savoir à la CCM par courrier du 16 septembre 2021 son souhait de ne plus bénéficier du service commun des ADS.

Toutefois, qu'au regard de l'évolution de l'activité du service au cours de la période 2015 - 2021, et des évolutions réglementaires rendues nécessaires par la gestion des dossiers, un ajustement des dispositions générales des conventions précédemment signées doit intervenir afin de préciser les modalités de fonctionnement du service instructeur et fluidifier encore davantage la collaboration entre les Communes et la Communauté de communes.

Il est proposé à ce que la participation au financement du service, pour l'ensemble de la durée de la convention soit intégralement prise en charge par la Communauté de Communes de Montesquieu, suivant un principe de solidarité territoriale, pour les charges de personnel, de déploiement de logiciel métier et pour l'instruction des actes suivants :

- Certificat d'Urbanisme opérationnel
- Déclaration Préalable
- Permis de Construire
- Permis d'Aménager
- Permis de démolir
- Dossiers modificatifs et transferts

Il est également suggéré de remettre à jour les modalités d'organisation définies dans la convention afin de prendre en compte le retour d'expérience de la période 2014 – 2021, conformément aux entretiens menés entre les communes adhérentes et la Communauté de Communes de Montesquieu et ainsi fixer certains usages existants (délais et modalités de transmissions et d'échanges, rencontres annuelles ...).

Il est ainsi proposé d'autoriser Mme le Maire à signer la convention fixant les modalités de la mise à disposition du service instructeur de la Communauté de communes de Montesquieu suivant le modèle annexé à la présente délibération.

La convention prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et au service commun ADS. Il est précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du Maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

Le service instructeur propose au Maire une décision et il lui appartient sous sa responsabilité de décider de la suivre ou pas.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la Commune, le service commun ADS étant responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui contractuellement lui incombent.

La convention précise également les modalités et conditions de résiliation éventuelle en cours de période ou à l'achèvement de celle-ci. Chaque Commune adhérente doit donc prendre une délibération à propos de cette convention et la retourner signée à la Communauté de Communes de Montesquieu.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de valider les modalités financières et organisationnelles de la mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de Montesquieu comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de la mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de Montesquieu ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 2021-83**

OBJET: Contrat d'assurance incapacité de travail du personnel avec la CNP Assurances

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Il est demandé aux conseillers de souscrire à cette proposition et d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année,
- ✓ d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

#### **DELIBERATION N° 2021-84**

<u>OBJET</u> : Gestion du contrat d'assurance incapacité de travail du personnel – Convention avec le Centre de Gestion de la Gironde

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local. De plus, cela permettra de soulager les services administratifs.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel conclu par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel,
- d'autoriser Mme le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

#### **DELIBERATION N° 2021-85**

OBJET : Recensement de la population – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Huguette LALANNE précise que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Les communes de moins de 10 000 habitants l'organisent tous les 5 ans.

Le cadre juridique est déterminé par :

- la Loi Démocratie de proximité du 27 février 2002 (cadre général du recensement, organisation du recensement et répartition des rôles entre l'Insee et les communes),
- la Loi du 07 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique (caractère obligatoire du recensement, respect du secret statistique),
- la Loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (protection des données issues du recensement et des fichiers informatiques).

Ce cadre juridique a été conforté par le règlement général sur la protection des données (RGPD) depuis mai 2018.

L'opération de recensement a une finalité exclusivement statistique. Le recensement est :

- obligatoire (obligation de réponse rappelée sur les imprimés),
- confidentiel (en contrepartie du caractère obligatoire),
- déclaratif (pas de remise en cause des informations données par les habitants, droit d'accès aux données et de rectification par les habitants).

La réponse par internet devra être systématiquement proposée à tous les habitants.

L'organisation matérielle du recensement, et notamment le recrutement des agents recenseurs, reste à la charge de la Commune. Celle-ci percevra une dotation forfaitaire de l'État dont le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants. A titre d'information, cette dotation sera de 4 256 €.

Le dispositif envisagé conduit à recruter 5 agents recenseurs affectés sur chacune des 5 zones de collecte définies lors du découpage de la Commune. Par arrêté n° 2021-56 du 16 août 2021, Mme Huguette LALANNE a été nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement et M. Stéphane CATHALA comme coordonnateur suppléant.

Le coordonnateur communal assure la préparation de la collecte jusqu'au 19 janvier 2022 (formation, préparation de la communication, mise à jour des listes d'adresses et découpage du territoire en zones de collecte...) et gère la phase de collecte du 20 janvier au 19 février 2022 (encadrement du déroulement de la collecte et contrôle du travail des agents recenseurs, saisine des résultats de collecte et veille de l'avancement, réalisation des actions de rappels auprès des habitants, clôture de la collecte).

Il est proposé de recruter et de rémunérer les 5 agents recenseurs comme suit :

- la feuille de logement : 1,50 € brut par feuille remplie,
- le bulletin individuel : 1,20 € brut par bulletin rempli,
- journée de formation et de repérage : 16 € bruts par demi journée suivie,
- frais de déplacement : prise en charge selon un état déclaratif dressé par l'agent recenseur selon la réglementation en vigueur.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de recruter 5 agents recenseurs,
- de les rémunérer comme suit :
  - la feuille de logement : 1,50 € brut par feuille remplie,
  - le bulletin individuel : 1,20 € brut par bulletin rempli,
  - journée de formation et de repérage : 16 € bruts par demi journée suivie,
  - frais de déplacement : prise en charge selon un état déclaratif dressé par l'agent recenseur selon la réglementation en vigueur.
- de procéder à l'inscription de la dépense au budget 2022.

#### **DELIBERATION N° 2021-86**

OBJET: Décision modificative n° 5 - Budget principal

Mme le Maire indique que des excédents de recettes sont disponibles tant en fonctionnement qu'en investissement.

En fonctionnement, des recettes supplémentaires sont déjà constatées :

- + 26 800 € pour la facturation aux familles,
- + 2 500 € pour les inscriptions à la Prépa Bac et à l'Escape Game,
- + 2 000 € de remboursement de la SMACL pour la prise en charge de vitres cassées à l'école élémentaire.

Ces excédents serviront à couvrir l'augmentation des frais de restauration (hausse des effectifs sur le Centre de Loisirs et des tarifs appliqués dans le cadre du nouveau marché), les frais d'abonnement au nouveau logiciel et l'acquisition d'une licence pour le serveur de la Mairie.

En investissement, deux subventions non budgétisées ont été confirmées :

- une aide de 13 500 € du CD33 pour le programme de travaux effectués à l'école élémentaire,
- une aide de 10 407 € du CD33 concernant l'étude préalable à l'aménagement des deux bourgs (CAB).

Il est proposé de les affecter aux travaux prévus aux écoles, à l'achat d'une laveuse (+ 300 € aux 3 000 € prévus au budget), à l'extension des cimetières (+ 3 000 € du fait de l'incertitude quant à l'intervention d'un hydrogéologue) et à l'acquisition de box pour le stockage de matériaux à l'atelier (+ 2 300 €).

Il est proposé d'affecter le solde de recettes en dépenses imprévues (+ 6 497 €).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES		RECETTES			
60623 - Alimentation	26 800 €	7067 – Redevances et droits des services périscolaires	26 800 €		
6512 – Droits d'utilisation informatique	4 500 €	7488 – Autres attributions et participations	2 500 €		
		7788 – Produits exceptionnels divers	2 000 €		
Total	31 300 €	Total	31 300 €		
	INVESTISSI	EMENT			
DÉPENSES		RECETTES			
2031 – Frais d'études (opération 16)	3 000 €	1323 – Département (opération 13)	13 500 €		
2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques (opération 11)	300€	1323 – Département (opération 41)	10 407 €		
2181 – Installations, agencements et aménagements divers (opération 12)	2 300 €				
2181 – Installations, agencements et aménagements divers (opération 13)	200€				
2184 – Mobilier (opération 13)	1 800 €				
2315 – Installations, matériels et outillages techniques (opération 13)	9 810 €				
022 – Dépenses imprévues	6 497 €				
Total	23 907 €	Total	23 907 €		

<u>OBJET</u>: Budget principal 2022 – Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n° 2021-24 du 10 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la Commune,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du <u>quart</u> des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Le vote du budget primitif 2022 du budget principal de la Commune est prévu au 15 avril au plus tard. La collectivité doit disposer des fonds nécessaires afin de faire face à des travaux urgents (écoles, besoins urgents en matériel informatique...).

Déduction faite des restes à réaliser (42 026.40 €) et des remboursements d'emprunt (88 204.18 €), le montant des crédits réels d'investissements ouverts au budget 2021, y compris les décisions modificatives, est de 442 540.25 €. Ainsi, la collectivité peut donc autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement à hauteur de 110 635 €.

Par rapport aux proposions faites, Olivier FORÊT souhaite qu'une ligne de 5 000 € soit rajoutée à l'opération 12 « bâtiments communaux ». Mme le Maire précise que le montant des crédits ouverts s'élève donc à 18 000 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote budget primitif 2022 :

Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2022				
Opération	N° d'article	Intitulé	Montant	
Op 11 – Achat de matériel divers	2183	Matériel de bureau et informatique	3 000 €	
Op 12 – Bâtiments communaux	2315	Installations, matériels et outillages techniques	5 000 €	
Op 13 – Structures scolaires	2315	Installations, matériels et outillages techniques	5 000 €	
Op 15 – Aménagement voirie	2315	Installations, matériels et outillages techniques	5 000 €	
TOTAL			18 000 €	

- d'autoriser Mme le Maire à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget afférent.

<u>OBJET</u>: Budget eau et assainissement 2022 – Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n° 2020-25 du 10 avril 2021 approuvant le budget primitif du budget eau et assainissement pour 2021,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du <u>quart</u> des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus. Le vote du budget primitif 2022 du budget eau et investissement est prévu au 15 avril au plus tard. La collectivité doit disposer des fonds nécessaires afin de faire face à des travaux urgents (rupture de canalisations...).

Déduction faite des restes à réaliser (38 281.50 €) et des remboursements d'emprunt pour 49 699.94 €, le montant des crédits réels d'investissements ouverts au budget 2021, y compris les décisions modificatives, est de 421 012,14 €. Ainsi, la collectivité peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement à hauteur de **105 253** €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote budget primitif 2022 :

Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget eau et assainissement 2022				
Opération	N° d'article	Intitulé	Montant	
Op 10004 – Travaux divers	2315	Installations, matériels et outillages techniques	10 000 €	
Op 10008 – Station d'épuration	2315	Installations, matériels et outillages techniques	15 000 €	
Op 10009 – Travaux réseaux assainissement	2315	Installations, matériels et outillages techniques	20 000 €	
Op 10012 – Travaux eau potable	2315	Installations, matériels et outillages techniques	40 000 €	
	85 000 €			

- d'autoriser Mme le Maire à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget afférent.

OBJET: Reversement des fonds collectés pour le Téléthon

Cette année, le Conseil Municipal souhaite être partie prenante lors des différentes manifestations organisées sur la commune dans le cadre du Téléthon. Pour cela, diverses actions ont eu lieu le samedi 4 décembre et ont pris la forme d'une vente de livres de la Bibliothèque et d'une diffusion de film sur le thème de Noël.

Les fonds récoltés au cours de cette journée seront reversés à l'AFM Téléthon.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de permettre à Madame le Maire de verser l'intégralité des sommes récoltées à l'AFM Téléthon soit 42 €,
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

#### **Questions diverses**

#### 4 Covid-19

Du fait de l'augmentation des cas positifs (exemple de Mme la Directrice de l'école élémentaire), Mme le Maire explique qu'elle a été contrainte d'annuler le repas de fin d'année avec le personnel. Par ailleurs, un vaccibus sera organisé jeudi 16 décembre avec 203 rendez-vous fixés en deux matinées. Il a fallu aller très vite pour tout organiser et mobiliser 2 médecins et 3 infirmières.

#### Rue du Carbouey

Jean-Georges CLAIR informe les conseillers de l'obtention d'une autorisation de passage d'une buse. La convention a été signée et il remercie à ce titre la famille GOUJON. Aurore VERDIER demande si le passage devant un notaire est prévu pour acter l'inscription correspondante. Cette action est prévue.

#### ♣ Abords de l'église de Cabanac

Aurore VERDIER demande à ce que les abords de cet édifice soient mieux entretenus. Mme le Maire précise que les agents techniques nettoient régulièrement les fientes de pigeons. Aurélia FOURNIER souhaite que ce nettoyage soit fait au karcher pour enlever la mousse présente.

#### **♣** INFOCOM

Olivier FORÊT rappelle que deux véhicules des services techniques sont à l'arrêt. La société

INFOCOM propose de financer la mise à disposition d'un trafic via des encarts publicitaires sur le véhicule. Une douzaine de financeurs sont à rechercher afin que cette opération soit neutre pour la Commune. Celle-ci gardera à sa charge certains frais comme les pneumatiques ou les frais d'assurance.

Aurore VERDIER aurait souhaité avoir un comparatif entre différentes options : acquisition, location, GPL... Mme le Maire précise qu'il sera indispensable de budgéter le renouvellement des véhicules.

Olivier FORÊT indique que l'entreprise INFOCOM se charge du démarchage. A compter de la signature, la livraison sera possible sous 4 à 5 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h13.

Gabriel BEUGIN

Anne – Marie CAUSSÉ

Jean - Georges CLAIR

Lionel COUBRA

Mathieu DABAN

Anne-Cécile DUCOSSON

Nathalie FREMY

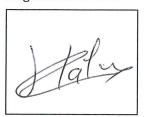
Olivier FORÊT

Aurélia FOURNIER

# Fabrice GUIRAUD



# Huguette LALANNE



# Vincent NEVOT



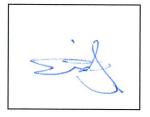
# Damien OBRADOR



Katia PEDEMAY



Tovo RABEMANANTSOA



Séverine RODRIGUES



Josette VALLAU



Aurore VERDIER



Fabrice WESTRELIN

